

Périodiques non canadiens

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) nous a si chaleureusement invités à intervenir qu'il ne faut pas hésiter à le faire. J'admets bien sûr avec lui que la question est très importante pour le bien-être des Canadiens. Je reconnais qu'elle ne doit pas être envisagée du point de vue de la discipline des partis, et je lui reconnaitrai ce mérite que là-dessus, son esprit de parti est plus nuancé et plus constructif que celui de ses collègues.

Le bill C-58 n'est pas un bill consacré à *Time* et à *Reader's Digest*. Ce n'est pas un bill qui nous invite à nous prononcer sur la valeur de ces deux périodiques. Le *Time* n'a sûrement pas de plus fidèles lecteurs qu'à la Chambre des communes en général, et surtout que parmi les ministériels. C'est notre *vade-mecum* hebdomadaire. Quand au *Reader's Digest*, il ne peut lui céder que de bien peu. Ces deux revues sont fort estimées de la population canadienne.

Mais, je répète, il ne s'agit pas d'un bill sur *Time* et *Reader's Digest*. C'est un bill tendant à offrir des possibilités aux Canadiens. En réalité, il est très simple. La partie litigieuse tient sur une demi-page, en deux articles. Elle a pour simple effet de supprimer les paragraphes (2) et (4) de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, et de modifier légèrement le paragraphe (1). La chose est si claire qu'elle a été très bien comprise au début par les oppositionnels. Je vous prie de m'excuser un instant, que je retrouve ce passage. Monsieur l'Orateur, je vous demande votre indulgence pendant que je cherche le hansard de janvier. C'est dans le hansard du 23 janvier.

● (2010)

La simplicité extrême de ce bill a été clairement reconnue lors de la déclaration initiale du secrétaire d'État (M. Faulkner), déclaration qui prend moins d'une page dans le hansard, et lors de la déclaration du député de York-Simcoe (M. Stevens), déclaration vraiment remarquable par sa concision et par la prise de position qu'elle exprime—ce que je ne dirais certainement pas de toutes les interventions du député de York-Simcoe. Je regrette qu'il ne soit pas là ce soir, pour entendre mon témoignage d'admiration. Voici ce qu'il dit à la page 2527 du hansard de cette date:

Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

C'est là l'essence de sa déclaration. Cette déclaration est simple, sa réponse est simple, et il déclare qu'il applaudit à la décision du gouvernement.

Il ne formule que deux avertissements. Il a peur de voir se constituer un monopole et il s'inquiète aussi pour les employés, mais il n'est pas question d'inquiétude au sujet de la censure, du contenu, ou de quoi que ce soit du genre, simplement deux inquiétudes simples qu'avait alors à l'esprit le porte-parole officiel de l'opposition.

Le leader de l'opposition (M. Stanfield) a montré que lui aussi pesait la situation dans un mémoire communiqué à tous les députés de la Chambre le 21 mars, et dont le troisième paragraphe disait ceci:

Il est exact que le parti conservateur progressiste s'est déclaré favorable à la suppression des avantages fiscaux prévus à l'article 19, mais je tiens à préciser que cela ne signifie pas pour autant que notre parti approuve les critères dont semble se servir le gouvernement pour décider qu'une publication peut bénéficier de déduction d'impôt pour ses annonceurs.

Cette déclaration visait une interprétation que l'on croyait être à un moment celle du ministre du Revenu national (M. Basford) mais qui ne l'était pas, on l'a su par la suite. Notre bon ministre a encore l'esprit ouvert sur la question de l'interprétation correcte de la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné que cette interprétation n'est plus valable, l'essentiel de la déclaration du chef de l'opposition consiste à approuver la suppression de tout statut fiscal particulier consenti à l'article 19—deux déclarations fort simples à l'occasion d'une mesure fort simple.

Cette mesure législative ne porte que sur une seule question. Pour l'exprimer en termes d'égalité ou plutôt d'inégalité, on peut dire qu'elle traite du statut particulier de deux publications non-canadiennes par rapport aux autres publications non-canadiennes et des possibilités offertes aux Canadiens de ces deux publications; elle porte également sur la proposition du gouvernement d'encourager les entreprises canadiennes qui fourniront ces possibilités, inconnues jusqu'alors, aux écrivains et aux rédacteurs canadiens.

Malheureusement, un certain nombre de confusions, suscitées par les députés d'en face et pas toujours accidentellement à mon avis, sont venues obscurcir cette proposition fort simple du gouvernement. La première confusion est la demande d'une politique générale sur les périodiques. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) y ont fait allusion dans leur discours, mais leur exemple n'est pas le seul, bien qu'il soit le plus embarrassant. En fait, il s'agit d'une tentative pour détourner l'attention du problème sur lequel porte la mesure législative.

Le secrétaire d'État a bien précisé que le bill n'essaie aucunement de définir une politique générale sur les périodiques. Je citerai ce qu'il a dit le 8 mai:

Les difficultés qu'elle connaît nous préoccupent, mon ministère et moi, depuis un certain temps; il y a plusieurs mois que nous travaillons, en collaboration avec ladite industrie, à élaborer un plan d'action destiné à résoudre certains de ses problèmes. Les modifications législatives proposées dans le bill sont, à mon avis, un élément important de ce plan d'action et sont essentielles au succès; de celui-ci.

Il dit plus loin que le bill s'inscrit dans un plan d'action destiné à fournir une aide gouvernementale efficace aux périodiques canadiens. La semaine dernière, au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le secrétaire d'État a déposé un document qui indique ce que le gouvernement fédéral compte faire relativement aux recommandations que la Commission royale d'enquête Rohmer lui a adressées. Ce document donne les lignes de conduite du gouvernement à l'égard, par exemple, des programmes d'achat de livres, des expositions à l'étranger, de l'association d'exportation de livres canadiens, de la modification de la loi sur le droit d'auteur, de la collecte des données statistiques, de la coédition avec le secteur privé, de l'aide aux auteurs, de l'aide aux éditeurs, du programme de subventions aux projets, du programme de subventions à la traduction, de subventions spéciales, de l'aide à la publicité et à la diffusion, de la Bibliothèque nationale et ainsi de suite. Le gouvernement consacre des millions de dollars à ces programmes pour aider l'édition au Canada.